

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE
COMUNIDADE ECONOMICA DOS ESTADOS DA AFRICA CENTRAL



ECONOMIC COMMUNITY OF CENTRAL AFRICAN STATES
COMUNIDAD ECONOMICA DE LOS ESTADOS DEL AFRICA CENTRAL

CEEAC

ECCAS

**XXII^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE
CENTRALE**



Kinshasa, République Démocratique du Congo, le 23 février 2023

I. INTRODUCTION

1. Dans le cadre de la préparation de la XXII^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC prévue à Kinshasa, le 25 février 2023, il s'est tenu, le 23 février 2023, à Kinshasa et par visioconférence, la session ordinaire du Conseil des Ministres des Etats membres de la Communauté Économique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

II. CEREMONIE D'OUVERTURE

2. La cérémonie d'ouverture a été présidée par **SEM Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE**, Premier Ministre, Chef de Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC).
3. Elle a été ponctuée par trois interventions, à savoir l'allocution de **SEM l'Ambassadeur Gilberto da Piedade VERISSIMO**, Président de la Commission de la CEEAC, celle **SEM Didier MAZENGA MUKANZU**, Ministre de l'Intégration Régionale et Francophonie de la RDC, Président en Exercice du Conseil des Ministres de la CEEAC et le discours d'ouverture de **SEM Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE**, Premier Ministre, Chef de Gouvernement de la RDC.
4. Les trois allocutions sont jointes en annexe.

III. PARTICIPATION

5. Ont pris part aux travaux :
 - Les Ministres en charge des Affaires Étrangères/Relations Extérieures/Intégration Régionale des États membres ci-après :
 - République d'Angola ;
 - République du Burundi ;
 - République du Cameroun ;
 - République Centrafricaine ;
 - République du Congo ;
 - République Démocratique du Congo ;
 - République Gabonaise ;
 - République de Guinée Équatoriale ;
 - République du Rwanda, par visioconférence ;
 - République Démocratique de São Tomé et Príncipe ; et
 - République du Tchad.
 - Le Président de la Commission, les Commissaires et Hauts fonctionnaires de la Commission.
6. La liste des participants est jointe en annexe.

IV. DEROULEMENT DES TRAVAUX

7. Les travaux ont été présidés par la République Démocratique du Congo, assurant la présidence en exercice de la Communauté, et le secrétariat des travaux a été assuré par la Commission de la CEEAC.

IV.1. Mise en place du Bureau

8. Après vérification du quorum, le Bureau de la réunion a été mis en place et composé ainsi qu'il suit :
- Président : République Démocratique du Congo ;
 - Vice-Président : République Gabonaise ;
 - Premier Rapporteur : République de Guinée Équatoriale ;
 - Deuxième Rapporteur : République du Tchad.

IV.2. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

9. L'ordre du jour et le programme de travail ont été adoptés avec amendements ainsi qu'il suit :
- a) Présentation du Rapport d'activités de la Commission ;
 - b) Examen et adoption des recommandations des Ministres sectoriels des Affaires Juridiques ; des Finances/Budget ; de la Défense, Sûreté et Sécurité telles que présentées par le Comité Inter-États des Experts et le Comité des Représentants Permanents (COREP) ;
 - c) Examen des projets de Décisions, Règlements et Directives ;
 - d) Examen de la situation politique et sécuritaire en Afrique centrale ;
 - e) Point d'information sur le processus de rationalisation des Communautés Économiques Régionales en Afrique Centrale ;
 - f) Examen de la Motion de remerciements de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (CCEG) ;
 - g) Examen du projet d'agenda de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
 - h) Examen du Projet de Communiqué Final de la Conférence ;
 - i) Adoption du Rapport du Conseil des Ministres et clôture des travaux.

V. EXAMEN DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

V.1. Présentation du Rapport d'activités 2022 de la Commission de la CEEAC

10. Le Conseil a suivi la présentation du Rapport d'activités 2022 faite par le Président de la Commission. Le rapport rend compte de l'état d'exécution du Plan d'Actions Prioritaires (PAP) de l'année 2022 et les contraintes auxquelles la Commission a été confrontée, notamment l'insuffisance des ressources matérielles et financières.

11. En réaction, le Conseil des Ministres a apprécié la qualité du rapport et le travail abattu par la Commission, malgré les difficultés diverses. Il a approuvé le Rapport et encouragé la Commission à persévérer dans la même dynamique en 2023.
12. Le Conseil des Ministres a instruit la Commission d'adopter l'approche budget-programme à partir de l'année 2024, afin de se conformer au Traité révisé et au Règlement financier révisé de la Communauté.
13. Le Conseil a marqué sa préoccupation sur l'état de mise en œuvre de l'axe 6 du Plan Stratégique Indicatif à Moyen Terme 2021-2025 relatif à la poursuite de la réforme et à la gouvernance de l'Institution. Le Conseil a relevé le caractère urgent de faire adopter tous les textes réglementaires pour assurer le fonctionnement régulier de l'Organisation et assoir sa crédibilité vis-à-vis des États membres et des partenaires.
14. Par ailleurs, le Conseil des Ministres, tenant compte des défis actuels, a instruit la Commission d'œuvrer davantage pour relever les défis liés notamment à la crise russo-ukrainienne et ses impacts sur la région, les problèmes environnementaux ainsi que les crises internes dans les États membres et dans la région.
15. Le Conseil des Ministres a exhorté le Président de la Commission à engager une réflexion en vue de définir un Cadre stratégique de partenariats qui permettent à la Commission de mobiliser des ressources tout en préservant les intérêts de la Communauté.
16. En fin, le Conseil des Ministres a exhorté la Commission à mettre en place une stratégie de communication pour une meilleure visibilité de toutes les actions de la Communauté.

V.2. Présentation et adoption des recommandations des Ministres des Comités techniques spécialisés sur la Justice/Affaires Juridiques, Finances/Budget ; Défense, Sûreté et Sécurité

17. Le Conseil des Ministres a suivi la présentation des recommandations des Ministres sectoriels. Il les a appréciées et délibéré comme suit :

V.2.1. Concernant les questions juridiques :

18. Le Conseil des Ministres a instruit le Président de la Commission d'organiser, pour le mois d'avril 2023, un atelier de réflexion sur les textes ci-après :

- Projet de Règlement intérieur révisé de la Conférence ;
- Projet de Règlement intérieur révisé du Conseil ;
- Projet de Règlement intérieur de la Commission ;

- Projet de Règlement intérieur du Comité Inter-États des Experts ;
- Projet de Règlement intérieur du COREP (en Formation COPAX) ;
- Projet de Règlement intérieur du CTSDSS ;
- Projets de Cadres Normatifs relatifs aux règles de gestion budgétaire et comptable de la Communauté.

V.2.2. Concernant les questions financières et budgétaires :

19. Tout en prenant acte du Rapport d'exécution du Budget général de la Communauté au titre de l'année 2022, le Conseil des Ministres s'est préoccupé du volume important d'arriérés des contributions enregistré à la fin de l'exercice budgétaire 2022.
20. À cet effet, le Conseil des Ministres a réaffirmé sa volonté d'accélérer l'application du mécanisme de la Contribution Communautaire d'Intégration (CCI), conformément à l'engagement pris par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC lors de la XIX^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Brazzaville le 30 juillet 2021.
21. En conséquence, le Conseil des Ministres a :
 - Exhorté les États membres qui n'ont pas encore intégré le prélèvement au titre de la Contribution Communautaire d'Intégration dans leurs Lois des finances respectives, à le faire au courant de l'année 2023 ;
 - Exhorté les États membres qui ne se sont pas encore acquittés de la totalité de leurs arriérés de contributions. À cet effet, le Conseil des Ministres a instruit la Commission de la CEEAC de conclure avec chacun d'eux, un échéancier d'apurement de leurs arriérés de contributions ;
 - Instruit la Commission d'accélérer la mise en œuvre de la décision de la XX^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relative à la mise en place d'un Groupe de travail d'Experts des Etats membres en charge des finances et du budget élargi aux Experts des Banques centrales pour réfléchir sur les modalités efficaces de reversement automatique de la CCI et sur la recherche des mécanismes de financement autonome et innovant de la Communauté.
22. Le Conseil des Ministres a adopté le projet de Plan d'Actions Prioritaires 2023 et recommandé son approbation par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

23. Le Conseil a adopté le projet de budget général de l'exercice 2023, arrêté en équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 43.055.796.915 FCFA détaillé comme suit :

- 10.005.656.108 FCFA au titre de contributions de l'exercice ;
- 17.352.704.307 FCFA au titre des arriérés de contributions ;
- 15.697.436.500 FCFA au titre des apports des partenaires.

24. Le Conseil des Ministres s'est félicité des annonces faites par certains Etats membres pour l'apurement de leurs arriérés de contributions statutaires et la mise en place des conditions nécessaires à l'insertion de la Contribution Communautaire d'Intégration dans leurs lois de finances.

25. À cet effet, le Conseil a particulièrement félicité la République du Burundi pour un virement d'un montant de trois millions deux cent trente-neuf mille huit cent quarante-deux zéro cinq (3.239.842,05) dollars US.

26. Le Conseil a également adressé une mention spéciale à la République Gabonaise pour ses efforts exceptionnels et les avances de paiements au budget général de la Communauté ainsi qu'à la République d'Angola, à jour de ses contributions.

27. Le Conseil des Ministres a aussi félicité la République du Tchad qui, malgré les difficultés liées à la transition politique en cours, a continué à contribuer au budget de la Communauté et entreprend des démarches pour s'acquitter du paiement de la totalité de ses arriérés de contributions statutaires dans les jours à venir.

28. Concernant les documents de travail, le Conseil des Ministres a instruit la Commission de s'assurer de leur traduction dans les quatre langues de la Communauté et, de leur transmission aux Etats membres dans le délai de 15 jours.

V.2.3. Concernant les questions de défense, sûreté et sécurité :

29. Le Conseil des Ministres a validé le Format du Mémorandum d'entente entre la Commission et les États membres de la CEEAC relatif aux capacités promises de la FOMAC. Tout en recommandant son approbation par la Conférence, le Conseil des Ministres a recommandé à la Conférence d'instruire la Commission de relancer, dans la mesure du possible, les cycles d'exercices de la FOMAC dès cette année dans le cadre de la célébration des 40 ans d'existence de la CEEAC.

30. Enfin, le Conseil des Ministres a instruit la Commission de procéder à un état des lieux sur les capacités que chaque État membre peut apporter à l'Exercice.

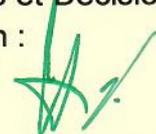
31. Le Conseil des Ministres a validé la distribution des postes au sein de l'État-Major Régional sur la base des critères d'ordre alphabétique en

langue française, conformément au Traité révisé de la CEEAC. Le Conseil des Ministres a également validé le cycle d'armement des postes de l'État-major Régional de la FOMAC qu'il a soumis à l'approbation de la Conférence.

32. À cet effet, le Conseil des Ministres a recommandé à la Conférence d'attribuer à la République du Burundi, le poste de Chef d'État-major Régional de la FOMAC, avec prise d'effet à compter du mois de juillet 2023, conformément à la Décision N°003/CEEAC/CCEG/XXI/22 du 25 juillet 2022 portant Statut particulier du personnel de la FOMAC. Conformément à l'article 19 de la décision susmentionnée, le Burundi devrait au préalable s'acquitter du paiement d'au moins 40% de ses arriérés de contribution.
33. Le Conseil des Ministres a adopté le format du rapport sur la situation politique et sécuritaire du MARAC incluant l'analyse prospective et stratégique ainsi que le Format de rapport destiné à recueillir périodiquement les rapports de situation politique et sécuritaire des États membres. A cet effet, le Conseil des Ministres a exhorté les États membres et la Commission de la CEEAC à mettre en place un dispositif de Points focaux, à raison d'un point focal par État membre, en vue de collaborer avec le MARAC dans la collecte des données à travers ce format de recueil d'informations. Le Conseil a instruit la Commission de transmettre un profil de poste aux États membres pour la sélection desdits Points focaux.
34. Le Conseil des Ministres a adopté le Projet de protocole relatif à la stratégie de développement de l'économie bleue durable de la CEEAC. Il a recommandé son approbation par la Conférence. À cette fin, le Conseil a instruit la Commission d'accélérer l'opérationnalisation de la Cour de justice de la Communauté, compétente pour traiter les éventuels différends liés à la mise en œuvre du Protocole.
35. Le Conseil des Ministres a instruit la Commission de soumettre aux instances décisionnelles du COPAX les textes portant organisation et fonctionnement du Centre Régional de Sécurité Maritime de l'Afrique Centrale (CRESMAC) ainsi que les plans de sa montée en puissance, conformément au Protocole révisé relatif à la sûreté et sécurité des intérêts vitaux en mer et dans les eaux continentales partagées des États membres de la CEEAC.
36. Enfin, le Conseil des Ministres a enregistré la préoccupation de la République du Rwanda relative à sa non-participation aux différents segments des réunions du Comité Technique Spécialisé sur la Défense, la Sûreté et la Sécurité et sa décision de ne pas se reconnaître dans les conclusions desdites réunions. Le Conseil des Ministres en a pris acte.

V.3. Examen des projets de protocoles, décisions et règlements

37. Le Conseil a examiné et approuvé les projets de Protocoles et Décisions ci-dessous, qu'il a recommandé à la Conférence pour adoption :



- Projet de Protocole relatif à la stratégie de développement de l'économie bleue durable en Afrique centrale ;
 - Décision accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEEAC au Centre Régional de Coordination et de Gestion des Ressources en Eau (CRCGE) ;
 - Projet de Décision portant approbation du Plan d'Actions Prioritaires de l'année 2023 ;
 - Projet de Décision portant approbation du Format de Mémoire d'Entente entre la CEEAC et les Etats membres sur les Capacités promises de la FOMAC ;
 - Projet de Décision portant approbation du cycle d'armement des postes à l'Etat Major Régional de la Force Multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC) à l'horizon 2050.
38. Concernant le Format de Mémoire d'Entente entre la CEEAC et les États membres sur les Capacités promises de la FOMAC, le Conseil des Ministres a instruit le Président de la Commission de saisir les Ministres en charge de la Défense des États membres en vue de conclure un accord bilatéral sur la capacité à mettre à la disposition de la FOMAC.
39. S'agissant du Protocole relatif à la stratégie de développement de l'économie bleue durable en Afrique centrale, le Conseil a complété l'article 7 sur les « Droits et obligations des parties », par les points suivants :
- Créer un Centre Régional de recherche, d'innovation et de Formation sur l'économie bleue ;
 - Créer un Observatoire régional de l'économie bleue (pour la prospective, la production des statistiques, le suivi du secteur, etc.) ;
 - Créer un groupe de scientifique sur l'économie bleue pour appuyer les États membres ;
 - Créer des salons sectoriels sur les métiers de l'économie bleue ;
 - Renforcer les capacités des associations et des organisations professionnelles pour élever leurs niveaux aux standards internationaux.
40. Le Conseil des Ministres a adopté les textes réglementaires suivants :
- Projet de Directive relative au format du Rapport du MARAC sur la situation politique et sécuritaire en Afrique centrale ;
 - Projet de Directive relative au format du Rapport pour le recueil périodique des rapports de situation politique et sécuritaire des Etats membres ;
 - Projet de Règlement portant adoption du budget général de la Communauté de l'année 2023.

V.4. Examen de la situation politique et sécuritaire en Afrique centrale

41. Le Conseil a noté que la situation politique au sein de l'espace CEEAC, au cours de la période sous revue, est restée stable tandis que la situation sécuritaire laisse apparaître quelques zones de préoccupation dans certains Etats membres.
42. Le Conseil a félicité la République du Congo, la République d'Angola, la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe et la République de Guinée Equatoriale pour avoir organisé des élections apaisées au cours du second semestre 2022.
43. Le Conseil a également félicité la Commission de la CEEAC pour avoir déployé une mission internationale d'observation électorale à chacune de ces échéances électorales. Il l'a encouragée à faire de même pour les Etats membres de la Communauté engagés dans des processus électoraux en 2023, notamment la République Gabonaise, la République du Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo et la République Démocratique du Congo.
44. S'agissant de l'accompagnement de la Communauté au processus de transition en République du Tchad, le Conseil des Ministres s'est félicité du travail abattu par les deux Envoyés Spéciaux du Facilitateur, à savoir le **Ministre Didier MAZENGA MUKANZU** et l'**Ambassadeur Gilberto da Piedade VERISSIMO**, en vue de la décrispation de la situation politique dans le pays.
45. En ce qui concerne la situation sécuritaire, le Conseil des Ministres s'est félicité de l'amélioration continue de la situation globale en République Centrafricaine.
46. Le Conseil des Ministres a, toutefois, déploré la dégradation continue de la situation dans la province du Nord-Kivu et condamné sans réserve le groupe dit Mouvement du 23 Mars (M23) pour les nombreuses exactions et violations dont il se rend chaque jour coupable. Le Conseil a exprimé sa solidarité envers les populations Congolaises victimes de la situation d'insécurité entretenue par le M23.
47. Le Conseil des Ministres a exhorté le Président de la Commission à poursuivre et à renforcer la participation de la CEEAC en qualité d'observateur dans les processus de Luanda et de Nairobi ainsi que dans le mécanisme de l'Accord-cadre d'Addis Abeba pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République Démocratique du Congo et la région des Grands-Lacs.
48. Le Conseil des Ministres a exhorté les Autorités de la République Démocratique du Congo et de la République du Rwanda à privilégier les voies pacifiques pour résoudre leur différend.

49. À cet effet, le Conseil a instruit le Président de la Commission à poursuivre, au nom de la Communauté, ses bons offices auprès de deux Etats, en parfaite harmonie avec le processus de Luanda piloté par **Son Excellence João Manuel GONÇALVES LOURENÇO**, Président de la République d'Angola, Président en Exercice de la Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs et Médiateur désigné de l'Union Africaine ; ainsi qu'avec le processus de Nairobi pour la paix à l'Est de la RDC piloté par **Son Excellence Monsieur Évariste NDAYISHIMIYE**, Président de la République du Burundi et Président en Exercice de la Communauté d'Afrique de l'Est.
50. S'agissant de la situation humanitaire, le Conseil a exprimé sa préoccupation face à la crise humanitaire persistante reflétée à travers le nombre sans cesse croissant des réfugiés et des personnes déplacées dans la région. Il a instruit la Commission à engager une étude pour identifier les causes profondes de cette crise et proposer des pistes de solution.

V.5. Examen du Projet de Communiqué Final de la Conférence

51. Le Conseil des Ministres a examiné le projet de Communiqué Final de la Conférence et le lui transmet pour compétence.

V.6. Examen des projets d'ordre du jour et du programme de travail de la Conférence

52. Le Conseil a examiné les projets d'ordre du jour et de programme de travail qu'il soumet à la Conférence pour compétence.

V.7. Point d'information sur le processus de rationalisation des Communautés Économiques Régionales en Afrique Centrale

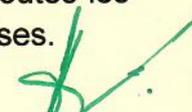
53. Le Conseil des Ministres a suivi le point d'information de la République du Cameroun sur l'état de mise en œuvre du processus de rationalisation des Communautés Économiques Régionales en Afrique Centrale. Le Conseil des Ministres en a pris acte.

V.8. Examen et adoption du Rapport des travaux du Conseil

54. Après avoir examiné tous les points à l'ordre du jour, le Conseil des Ministres a adopté son rapport.

VI. CLOTURE DES TRAVAUX

55. Au terme de ses travaux, le Conseil des Ministres a exprimé sa gratitude à **SEM Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**, Président de la République Démocratique du Congo, Président en Exercice de la CEEAC, pour toutes les commodités allouées aux fins du bon déroulement des présentes assises.



56. Il a en outre exprimé sa profonde gratitude aux Autorités et au Peuple de la République Démocratique du Congo pour l'accueil fraternel, l'hospitalité chaleureuse et toutes les marques d'attention dont toutes les délégations ont été gratifiées depuis leur arrivée en terre congolaise.
57. Le Conseil des Ministres a exprimé son souhait de voir **SEM Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**, Président de la République Démocratique du Congo, continuer au-delà de son mandat, en étroite collaboration avec **SEM Ali BONGO ONDIMBA**, le Président en Exercice entrant, à accompagner la Communauté dans les thématiques de l'éducation, la santé et la culture, en tant que Président « Champion » pour sensibiliser sur cette thématique au niveau régional, continental et international.
58. Le Conseil des Ministres a, enfin, félicité le Président de la Commission de la CEEAC et son équipe pour le travail abattu, malgré les difficultés humaines, matérielles et financières.

Fait à Kinshasa, le 23 février 2023

Le Président de la Commission de la CEEAC

Le Président du Conseil des Ministres de la CEEAC

Ambassadeur Gilberto da Piedade VERISSIMO

SEM Didier MAZENGA MUKANZU